



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024
À 9 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	25	25

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°24_060_B

Objet : Renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement collectif de Montayral avec l'entreprise E. LECLERC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-8, L2224-10 et L224-12-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-10 et L.1331-7-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Montayral) accordée à l'entreprise E. LECLERC, selon l'acte n° 20_134_A ;

VU la convention spéciale de déversement au réseau public d'assainissement, établie entre EAU47, SAUR et E. LECLERC, en date du 11/01/2021 ;

PRÉCISANT QU'au terme du délai des deux ans, la convention spéciale de déversement a fait l'objet d'une tacite reconduction pour permettre d'approfondir la connaissance de la qualité des rejets, et qu'il est nécessaire de revoir à la baisse les charges autorisées à rejeter dans le réseau collectif ;

PRÉCISANT QUE des échanges ont permis d'aboutir à un projet de Convention Spéciale de Déversement correspondant aux besoins de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention spéciale de déversement ;

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le renouvellement de la convention spéciale de déversement de E. LECLERC dans le réseau public d'assainissement collectif de Montayral selon le projet joint en annexe de la présente décision ;

DIT que la charge autorisée à déverser dans les réseaux collectifs est réévaluée à 500 EH.

DIT que le renouvellement de la convention spéciale de déversement permettra de l'uniformiser aux autres CSD d'EAU47, en rajoutant notamment les pénalités votées en Comité syndical en juillet 2024.

AR Prefecture

047-254702491-20241128-24_060_B-AU

Reçu le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

Pour rappel ces pénalités s'appliquent en cas de :

- non retransmission de plus de deux résultats d'analyse consécutifs ;
- absence de prélèvements et analyses réalisés à la fréquence définie ;
- dépassement d'un des paramètres présentant un risque pour le fonctionnement de la station d'épuration et non pris en compte dans la formule du calcul du coefficient majorateur (T°C, Ph notamment) : application de la Part Fixe Supplémentaire (PFS)

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE